

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS341

AMENDEMENT

présenté par

Mme Hadizadeh, Mme Santiago, M. Baptiste, Mme Capdevielle, M. Fégné, Mme Herouin-Léautey, Mme Thiébault-Martinez, M. Saulignac et M. Simion

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, après le mot :

« fixe »,

insérer les mots :

« , dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° du relative à la protection des enfants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés fixe un délai maximal de six mois pour la publication du décret d'application, afin de garantir l'entrée en vigueur effective et rapide du dispositif de vérification des antécédents judiciaires.